

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 1 juillet 2021

DÉLIBÉRATION N° **CD-2021/07/01-0/04****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20210701-lmc100000022236-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 07/07/2021

Réception Préfet : 07/07/2021

Publication RAAD : 07/07/2021

OBJET : Délégation de compétences à la Commission permanente.

Conformément à l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental peut déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à L. 1612-15 de ce même Code (attributions d'ordre budgétaire). Cette délégation s'exerce à la lumière des attributions déléguées au profit du Président du Conseil départemental, selon notamment l'alinéa 2 de l'article L. 3211-2 précité.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans son article L. 3211-2 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De déléguer à la Commission permanente les attributions du Conseil départemental énumérées ci-après :

1) Patrimoine mobilier et immobilier, domaines publics et privé :

- approbation de cessions de biens mobiliers départementaux (au-delà de 4600 €),
- approbation des projets d'acquisition (non soumis au droit de la commande publique) et d'échanges de biens mobiliers ;
- acceptation de dons et legs de biens mobiliers, grevés de conditions ou de charges, au profit du Département ;
- classement et déclassement de biens immobiliers départementaux et de voiries départementales ;
- approbation des projets d'acquisition, cession ou échange portant sur le patrimoine immobilier départemental, d'un montant inférieur à 1 500 000 € ;
- conclusion et révision de louage de choses pour une durée supérieure à douze ans ;

- approbation des projets de conventions d'occupation temporaire du domaine public ou privé, ainsi que leurs avenants ;
- approbation des projets de conventions relatifs à la participation de tiers à des opérations de voirie et à des remises d'équipements de voirie en gestion, et de leurs avenants ;
- approbation des conventions de servitudes ;
- approbation des procès-verbaux de remise de biens immobiliers mis à disposition du Département ;
- approbation des conventions relatives à l'enlèvement et l'élimination des déchets non ménagers pour les services départementaux ;

2) Finances :

- décision sur les demandes de remise gracieuse, admissions en non-valeur et créances éteintes ;
- octroi et renouvellement des garanties d'emprunt et des affectations hypothécaires ;
- fixation des tarifs d'accès aux musées et châteaux départementaux ;
- demandes de subventions hors compétences déléguées au Président du Conseil départemental ;
- approbation des conventions de subventionnement dont le Département est bénéficiaire quel que soit leur montant ;
- certificat d'économie d'énergie.
- versement des contributions aux Iles de loisirs.

3) Commande publique :

- pour statuer sur les dispositions du règlement interne de la commande publique ;
- pour statuer sur les dispositions du règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux ;
- approbation des conventions constitutives de groupements de commande.

4) Education :

- versement de la dotation globale de fonctionnement aux collèges publics et privés ;
- attribution des logements de fonction des collègues par nécessité absolue de service, utilité de service et convention d'occupation précaire ainsi que le forfait des prestations accessoires accordées aux personnels logés.

5) Aides et subventions :**Subventions :**

- attribution de subventions dont l'objet, les règles d'octroi et /ou les critères ont été définis par le Conseil départemental et approbation, le cas échéant, des projets de convention correspondants et leurs avenants ;
- attribution de subventions « hors dispositif » d'un montant inférieur à 150 000 € et approbation, le cas échéant, des projets de convention correspondants et leurs avenants.

Aides individuelles, à l'exclusion de celles relevant de la compétence du Président ou de dispositifs spécifiques :

- attribution d'aides individuelles et approbation, le cas échéant, des projets de convention correspondants et leurs avenants.

6) Conventions annuelles de réalisation :

- approbation des conventions annuelles de réalisation des conventions pluriannuelles, et leurs avenants, sans incidence sur le montant global de la convention pluriannuelle adoptée en Conseil départemental.
Ces dispositions ne s'appliquent pas aux avenants des conventions pluriannuelles.

7) Aménagement du territoire / Politiques contractuelles :

- approbation des projets d'avenant relatifs aux contrats ruraux régionaux, C.O.N.T.A.C.T., F.E.R., C.I.D., F.A.C., et contrats triennaux de voirie sans incidence sur le montant global du contrat (déclinaison annuelle des actions prévues au contrat, modifications d'échéanciers) ;
- approbation des conventions de réalisation des contrats cadres et leurs avenants, sans incidence sur le montant global du contrat cadre et sur le montant des conventions de réalisation.

8) Assurances :

- approbation de tous contrats d'assurance et de leurs avenants, après signature des marchés correspondants.

9) Transactions :

- Projets de convention correspondants et leurs avenants, le cas échéant.

10) Autres

- approbation des délibérations, contrats ou conventions (hors marchés publics) d'un montant nul ou inférieur à 150 000 €, sans préjudice des dispositions de la présente délibération relatives aux aides financières, contrats et conventions spécifiques ;
- désignation des représentants du Département au sein des différentes instances et organismes dont il est membre ;
- adhésion du Département aux associations.

Adopté à l'unanimité

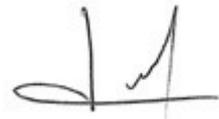
Ont voté POUR (46) :

ABREU Emma
BAREILLE Eric
BEAULNES-SERENI Nathalie
BOURGEAIS – EL ABIDI Majdoline
CERRI Thierry
CHANUSSOT Jean-Marc
COZIC Bernard
DELOISY Sophie
DJEBARA Smâil
DUBOSC Yann
ÉBLÉ Vincent
FENZAR-RIZKI Bouchra
GARREAU Isoline
GAUTIER Laurent
GBIORCZYK Anne
GOBERT Julie
GOUHOURY Pascal
GRATACOS Anthony
JOZON Michel
JULLEMIER Denis
LACROIX Sarah
LAVENKA Olivier
LAVIOLETTE Jean
LE BOUTER Nolwenn
LUCZAK Daisy
MARGATÉ Marianne
MORIN Olivier
MOUSSI-LE GUILLOU Cindy
MUNCH Mireille
NETTHAVONGS Céline
PARIGI Jean-François
PASQUIER Véronique
PAUL-PETIT Vincent
PEZZETTA Ugo
PICHERY Marie-Line
RABASTE Brice
ROBACHE Christian
RUCHETON Béatrice
SEPTIERS Patrick
SHORT-FERJULE Sara
SOSINSKI Sandrine
THIERIOT Jean-Louis
THOBOR Virginie
THOMAS Claudine
VANDERBISE Xavier
VEAU Véronique

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne